

PROCÉDURE D'ADMISSION

Elle est élaborée en concertation avec les travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille (ASEF).

En cas d'accueil sur décision administrative, les représentants légaux signent un contrat de séjour.

En cas d'accueil sur décision judiciaire, l'établissement élabore un Document Individuel de Prise en Charge.

LE MAINTIEN DES LIENS PARENTS - ENFANTS

Il est important de ne pas fractionner les membres de la famille mais d'élaborer un travail par rapport au système familial et l'interaction entre les différents membres de la famille. Cela suppose un besoin de s'adapter et de penser un projet pour l'enfant, qui englobe son système familial.

Les parents sont associés à la prise en charge de leur enfant et sont régulièrement informés de ce qui le concerne (carnet de liaison, téléphone, rencontres,...).

Le maintien des liens familiaux fait partie intégrante du projet de l'enfant.

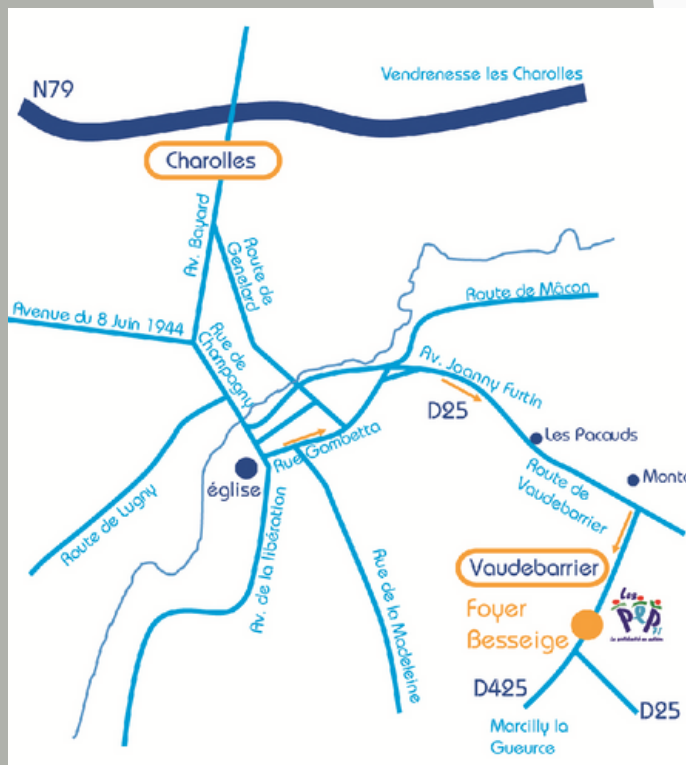
Depuis 2015, la référence famille est confiée par le Département aux MECS. Ce service veille à l'accompagnement des familles dans le cadre de la mesure de placement, au respect de la place de l'enfant dans sa famille.

HORAIRES SECRÉTARIAT :

Du lundi au vendredi :
8h30 - 12h30
13h30 - 17h30



PLAN D'ACCES



PEP 71 - Siège Social

18 rue du Colonel Denfert
71100 CHALON-SUR-SAONE
www.pep71.org



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE

FOYER
PIERRE
BESSEIGE

MECS

Maison d'Enfants
à Caractère Social



178 route de Charolles
71120 VAUDEBARRIER
03.85.24.09.73
foyerbesseige@pep71.org

LE PUBLIC

Le foyer Besseige accueille des enfants en difficulté sociale et/ou familiale :

- 27 garçons et filles de 3 à 12 ans dans son service hébergement avec 2 places d'accueil d'urgence.
- 8 enfants âgés de 3 à 6 ans en difficulté sociale et thérapeutique (*Service ouvert en avril 2023, les admissions se réalisent de manière progressive*)
- 6 enfants de 3 à 12 ans dans son service Placement A Domicile.

MISSION

Le foyer Besseige concourt à la protection sociale de l'enfance (physique et psychique) en apportant des réponses aux besoins :

- d'accueil,
- d'éducation,
- d'instruction,
- de maintien des liens familiaux.

L'ensemble des actions est défini dans un projet individuel élaboré avec les différents partenaires et la famille.

FACTURATION

La prise en charge des frais de séjour des enfants est assurée à 100% par le Conseil Départemental de Saône et Loire.

LE SERVICE HÉBERGEMENT

Ce service accueille 365 jours par an des enfants répartis dans 3 unités de vie en situation de risque ou de danger, incompatible avec le maintien de l'enfant dans sa famille.

Prestations proposées

- scolarisation à l'extérieur de l'établissement. En cas de besoin l'accueil de jour peut prendre en charge les enfants en grande difficulté scolaire.
- activités visant à l'amélioration de l'autonomie personnelle (actes de la vie quotidienne) et sociale.
- activités de loisirs, sportives, artistiques et tournées vers l'extérieur.
- pendant les week-ends et les vacances scolaires, les enfants peuvent participer à des activités externes (vacances à la ferme, centre de vacances, famille,...) ou à des loisirs à l'interne.

L'ACCUEIL ATYPIQUE

Ce dispositif accueille 365 jours par an 8 enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des troubles du comportement : troubles de la conduite, hyperactivité, pathologie psychique.

Ces enfants cumulent les besoins éducatifs des enfants en difficultés sociales confiés aux services de protection de l'enfance et les besoins thérapeutiques des enfants avec troubles du comportement. Cette unité s'attachera donc à accompagner l'enfant dans ces deux domaines.

Le Dispositif d'Accompagnement Familial

LA REFERENCE FAMILLE

Le référent famille a pour rôle de veiller au respect de la place de l'enfant dans sa famille, conformément au Projet Pour l'Enfant (PPE) qui définit les responsabilités respectives de chacun (ASEF, parents, lieu d'accueil).

Son intervention auprès de la famille et ses propositions permettront aux autorités compétentes d'évaluer la nécessité de poursuivre ou non le placement et sous quelles conditions.

LE PLACEMENT A DOMICILE

Ce dispositif répond à une volonté d'intervenir précocement et préventivement auprès des familles.

Le PAD est une alternative au placement traditionnel, les modalités autorisent un droit de visite et d'hébergement quotidien du mineur au domicile du ou des parents, pouvant être modulé en fonction des circonstances.

Les objectifs du PAD sont de :

- Soutenir les parents dans leur rôle pour qu'ils puissent accompagner le développement de leur enfant.
- Maintenir l'enfant dans son environnement familial et social.